



REGLEMENT SPORTIF ET CONDITIONS GENERALES DU MARATHON DES ALPES EDITION 2026.

Le présent document définit :

- 1. le règlement sportif de l'événement,**
- 2. les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs au MARATHON DES ALPES passée auprès de l'organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription « Yaka Chrono ».**

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence. La participation à l'événement implique votre acceptation expresse et sans réserve des Conditions Générales de Vente et du Règlement. Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée « Yaka Chrono ».

En cas de contradiction entre les termes des conditions d'utilisation de « Yaka chrono », les présentes conditions générales de vente et le règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes du règlement sur les conditions générales de vente, qui prévaudront elles-mêmes sur les conditions d'utilisation de « Yaka chrono ». L'organisateur peut réviser et mettre à jour les conditions générales de vente et le règlement à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'événement. En cas de modification importante des conditions générales de vente et/ou du règlement, l'organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique.

Important ! « Yaka Chrono », site intermédiaire par lequel vous avez effectué votre commande, permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et de vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme « Yaka Chrono » facilite les transactions réalisées sur cette dernière, elle n'est pas le vendeur ou l'organisateur. En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'événement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'organisateur. L'organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'événement et des réclamations ou de tout autre problème survenant.

Récupération des dossards Marathon

Récupération des dossards Semi-Marathon + brassards marche solidaire

REGLEMENT SPORTIF

1. ORGANISATION

Elle est conforme aux règlements de la CDCHS et de la FFA. Elle suit les dispositions des articles L. 331-1 et R.331-3 du code du sport. L'organisation se déroule en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, elle suit donc les dispositions des articles R. 331-6 à R.331- 17-2 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route. L'Association 4Events organise, avec l'autorisation des municipalités de Bourg Saint-Maurice et Séz trois courses pédestres : un marathon, un semi-marathon et un 10 km.

2. PROGRAMME

Attention à bien respecter les horaires de récupération des dossards sous peine de ne pas pouvoir participer à l'épreuve.

Le retrait des dossards se fait de préférence le Vendredi 15 et Samedi 16 Mai 2026.

Le Vendredi 15 Mai :

13h00 – 19h00 : Récupération des dossards (toutes épreuves)

Aucune inscription sur place.

Le Samedi 16 Mai : 09h00 – 19h00 :

Récupération des dossards (toutes épreuves)

Aucune inscription sur place.

Le Dimanche 17 Mai :

Aucune inscription sur place.

8h00 – 10h00 : Récupération des Dossards (Uniquement le 10KM)

8h00 : Départ du Marathon

9h30 : Départ du Semi-Marathon

9h40 : Départ Marche solidaire

11h30 : Départ du 10 km

13h30 : Remise des Prix

Les dossards seront à retirer, sur présentation de votre carte de retrait que vous aurez reçu par mail

Le retrait des dossards se fait exclusivement dans l'espace dédié : Devant Intersport le Vendredi 15 et Samedi 16 et pour le 10KM local Intersport au funiculaire de Bourg-Saint-Maurice le Dimanche 17.

Le dossard devra être entièrement lisible, placé devant soi lors de la course, y compris en cas d'intempérie sous peine de disqualification.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

3.PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à tous, femmes et hommes, licenciés ou non.

Le 10 km est ouvert aux athlètes handisports.

Chaque coureur handisport évoluera sur le parcours de 10 km en même temps que les valides et sera classé selon une catégorie spécifique handisport. Le départ s'effectue en même temps.

Pour participer au Marathon, vous devez être âgé de minimum 20 ans au plus tard au 31 décembre 2026.

Pour participer au Semi-marathon, vous devez être âgé de minimum 18 ans au plus tard au 31 décembre 2026.

Pour participer aux 10 km, vous devez être âgé de minimum 16 ans au plus tard au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'événement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course notamment quant aux conditions d'âge et de certification médicale.

4.LE PARCOURS & RAVITAILLEMENTS

Le parcours de l'événement est de 42,195 km pour le marathon, 21,097 km pour le semi-marathon, conformément au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA).

Le parcours de 21,097 km du semi-marathon sera emprunté à 2 reprises par le marathon.

Une double boucle qui emprunte de petites routes de campagne, dans un cadre boisé, verdoyant et ombragé.

Le parcours est vallonné de petites côtes le long de la piste cyclable qui longe l'Isère sur près de 10 km.

Ravitaillements :

Des ravitaillements variés, en eau et en aliments solides, sont installés tous les 5 km environ et à l'arrivée.

La zone de ravitaillement sera délimitée au moyen de barrières, tables et/ou marques au sol et panneaux (début et fin de zone). Des points d'eau pourront être ajoutés en cas de forte chaleur.

Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur, ni véhicule non accrédité, y compris les vélos, ne seront autorisés sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas traverser le parcours ou s'alimenter sur les ravitaillements.

Signalisation :

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et indiquant les difficultés et les dangers éventuels. Ils seront complétés par de la rubalise. Chaque parcours aura une couleur différente (Marathon, Semi-Marathon, 10km). Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs et la Police Municipale. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Jaune : Marathon

Orange : 10 km

Rouge : Semi-Marathon

Rose : Marche

Barrières horaires :

Marathon

Départ : 8h00

Barrière horaire 21.1 km : 10h45 (2h45)

Barrière horaire 30.0 km : 12h00 (4h00)

Arrivée 42.195 km : 13h30 (5h30)

Semi-marathon

Départ : 9h30

Barrière horaire 7 km : 10h30 (1h00)

Barrière horaire 12 km : 11h30 (2h00)

Arrivée 21.10km : 12h30 (3h00)

10 km

Départ : 11h30

Barrière horaire 5 km : 12h30 (1h00)

Arrivée 10 km : 13h30 (2h00)

Marche 5,5 km :

Départ : 9h40

Arrivée : 11h30 (2h00)

Aucun participant ne sera chronométré après les barrières horaires indiquées ci-dessus. Il sera mis hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes ses responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Autres possibilités de mise hors course :

- En cas de ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet
- En cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement (soit plus de 20mètres avant et après le ravitaillement)
- En cas de triche

5. LICENCE & PPS & CERTIFICAT MEDICAL

En participant à l'événement, vous participez à une des épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives.

Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire à l'organisateur d'un des ces justificatifs :

C'est 4 options sont acceptées pour participer au Marathon des Alpes.

5.1. D'une licence :

- Athlé Compétition,
- Athlé Entreprise,
- Athlé Running délivrée par la FFA,
- Un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

5.2. D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

5.3. Du remplissage du parcours prévention santé (PPS) : <https://pps.athle.fr/> mit en place par la fédération française d'athlétisme.

5.4. D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Les certificats médicaux ne sont plus obligatoires, cependant ils peuvent être

nécessaire dans le cas où il a été répondu OUI à une question du questionnaire de santé ou du parcours prévention santé (PPS).

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, du document PPS, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical ou le parcours prévention santé mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF (World Athletics).

Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués sur place.

6. MODALITES ET TARIFS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur « Yaka Chrono » à partir du 1 septembre 2025 et se termineront le 13 mai 2026 à 21h00. A cet effet vous devrez remplir un formulaire d'inscription et accepter sans réserve les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité.

	Avant le 31 Mars 2026	A compter du 1er Avril 2026
Le Marathon Solo	60 €	65 €
Le Semi-marathon	35 €	40 €
Le 10 km	20 €	25 €
Marches solidaires SEP	10 €	10 €

Tarif groupe : 1 dossard offert tous les 10 inscrits, contactez-nous par mail pour ce type d'inscription.

Les paiements en ligne sur « Yaka Chrono » sont réalisés via une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques afin de garantir la sécurité et de lutter contre la fraude. Les coordonnées de votre carte de paiement sont cryptées grâce à un protocole de sécurité SSL.

Le prix comprend :

- La médaille FINISHER
- Un Tee-Shirt FINISHER
- Photographes sur l'épreuve
- L'affichage des résultats dès l'arrivée
- Le chronométrage par puces électroniques
- Live Timing
- Les ravitaillements sportifs

Attention : toute inscription sans paiement, sans PPS, sans certificat ou avec licence incomplète ne sera pas prise en considération. Pas de remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical. Voir les modalités d'annulation partie 15 du présent règlement.

7. HANDISPORT

Pour l'accueil des handisports, vous aurez accès à des parking dédiés proches des commodités (toilettes, inscription, départ, arrivée). Les 10 km du Marathon des Alpes sont ouverts aux handisports, inscription gratuite.

Les modalités de participation restent les mêmes que pour les valides, à savoir le parcours ainsi que les modalités médicales pour concourir.

Nos recommandations :

Le parcours de 10 km est sur un sol dur et roulant avec une portion raide en chemin de terre dure.

Pour les handisports en fauteuil ne sont pas autorisés.

Un athlète et/ou son guide, peut porter à la main ou attaché sur lui à tout moment de l'eau ou du ravitaillement à condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiel.

Les athlètes en fauteuil de course (Catégorie T32-34, T51-54) peuvent emporter leur propre ravitaillement.

8. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Un contrôle antidopage peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes sélectionnées devront se soumettre aux directives du médecin de l'AFLD. Les personnes contrôlées recevront leurs récompenses dès la connaissance des résultats antidopage. L'événement est une épreuve organisée sous l'égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles antidopage pourront être mis en place. Les participants à l'événement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

9. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré via dossard par la société YAKA CHRONO, chronométreur agréé par la Fédération Française d'Athlétisme.

Tous les participants se verront remettre un dossard avec une puce électronique (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard), qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course tous les 5 km. Un participant n'empruntant pas le tracé du parcours ne pourra pas être classé.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

10. RECOMPENSES

Médaille FINISHER à tous les participants qui franchissent la ligne d'arrivée du marathon, semi-marathon, 10 km.

Catégories récompensées :

Scratch marathon : 1, 2, 3 Homme

Scratch marathon : 1, 2, 3 Femme

Scratch semi-marathon : 1, 2, 3 Homme

Scratch semi-marathon : 1, 2, 3 Femme

Scratch 10 km : 1, 2, 3 Homme

Scratch 10 km : 1, 2, 3 Femme

Scratch 10 km handisport : 1, 2, 3 Homme et Femme confondus

11. SECURITE

L'organisateur ainsi que le personnel de sécurité, les signaleurs et les secours sont habilités à refuser l'accès à l'événement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'événement.

Les postes de secours seront répartis sur les parcours, le soutien sanitaire mettra en action : les ambulances, les secouristes ASE avec le relais au SMUR. Régulé par le Centre 15 assurant le choix des vecteurs d'intervention et d'évacuation nécessaires. En cas de besoin, l'évacuation vers une structure d'urgences vitales sera assurée par les pompiers ou par l'ambulance présente sur place, en moins de 30 minutes.

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de d'autorisation administrative.

Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

La sécurité routière est assurée par la Préfecture de Police.

12. UTILISATION D'IMAGES TERRESTRES ET AERIENNES

12.1. Image du participant :

L'événement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'événement (Ci-après « son Image »), pour une durée ne pouvant excéder 10 années suivant la date de l'événement. Le participant autorise à ce titre l'organisateur à concéder aux partenaires de l'événement des sous-licences d'exploitation de son image pour une exploitation commerciale et publicitaire.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image. Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'événement implique la captation de son image par les prestataires officiels de l'organisateur. Son image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible sur le site internet de l'événement dans la rubrique « Photos / Vidéos ». Concernant le site de l'événement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénom, son numéro de dossard ainsi que sa région.

12.2. Image de l'événement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'événement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'événement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'événement.

12.3. Prises d'images aériennes :

Les participants sont informés :

- Le jour de l'événement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage.
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'événement à moins de 30 mètres desdits aéronefs.
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

13. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

14. INSCRIPTION - ANNULATION – REMBOURSEMENT

Toute inscription à un événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du présent règlement, à savoir, si le coureur a souscrit une assurance au moment de son inscription ou s'il présente un certificat médical. Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription à l'événement sur « Yaka Chrono ». Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. Cette option vous permet, sous certaines conditions établies par l'assureur, de vous faire rembourser en tout ou partie du prix de votre dossard.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'événement.

Si le cas d'annulation du marathon nous est contraint et forcé (exemple : en raison d'une pandémie), nous procéderons au fonctionnement suivant :

Si l'événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur présentant les caractères de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité et/ou à la santé des coureurs, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre événement organisé par l'organisateur, le report de l'événement ou le remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Les conditions d'annulation de votre inscription au Marathon des Alpes sont celle-ci :

Avec Assurance Annulation :

Possibilité de remboursement intégral jusqu'à J-4 avant l'évènement. Aucun remboursement possible passé ce délai, l'inscription sera automatiquement reportée à l'année suivante sous les mêmes conditions.

Sans Assurance Annulation :

Passibilité de remboursement intégral jusqu'à M-2 avant l'évènement. Aucun remboursement passé ce délai, l'inscription ne sera pas reportée à l'année suivante.

Hors frais de la plateforme d'inscription en ligne (Les frais ne peuvent pas être remboursés).

15. ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'événement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'événement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

16. PANDEMIE

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de virus pouvant survenir, notre manifestation peut être soumise à plusieurs contraintes et restrictions : un protocole « pandémie » sera établi par l'organisation selon les restrictions en vigueur à la date de l'événement. Ce protocole sera disponible sur le site internet de l'événement et envoyé à l'ensemble des participants avant la manifestation.

Lors de l'inscription le participant s'engage à respecter les règles de ce protocole et à communiquer ces règles à tous ses accompagnants. Le non-respect de ces règles de la part des accompagnants peut engendrer la mise hors course immédiate du coureur par la direction de course.

17. CNIL - Commission nationale de l'informatique et des libertés

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Elles sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Ceux-ci sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve pour laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations recueillies sont enregistrées dans une base de données pour la gestion des newsletters. Elles sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans et sont destinées exclusivement au Marathon des Alpes. A l'issue de l'événement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'événement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par email à l'adresse marathondesalpes@gmail.com, ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à INTENSE PROJECT - 303 Résidence Elégie - Rue de l'Oratoire - 73210 Landry.

18. ENGAGEMENT / ACCEPTATION DES RISQUES / RENONCIATION A RECOURS

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur le site internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses. En considération de mon inscription et de ma participation à cette manifestation :

1. Je m'engage à respecter strictement les règles de sécurité et les obligations relatives à l'utilisation du site sur lequel se déroule la manifestation sportive dénommée « Marathon des Alpes », portées à la connaissance de tous les participants ;
2. Je m'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée ;
3. J'atteste sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique de la course nature à obstacles, tant en loisir qu'en compétition. Je renonce donc à tout recours contre l'organisateur en cas d'absence de présentation de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition ; je décharge l'association 4EVENTS et chacun de ses préposés de toute obligation ou action relatives aux blessures, même mortelles, que je pourrai subir ;
4. Je participe à cette manifestation sportive dénommée « Marathon des Alpes » de mon plein gré et en toute connaissance de cause de tous les risques et dangers auxquels je m'expose. Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques que ce soit avant, pendant ou à l'issue de l'événement et ce sans limitation ; ces risques incluent notamment les accidents et/ou la maladie (en cas de blessures, incapacité, invalidité et décès) ; je renonce à recours contre tout autre participant pour tout accident lié à la pratique sportive ;
5. Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, j'ai la possibilité d'assurer les accidents corporels (frais médicaux, invalidité permanente totale ou partielle, décès) auxquels la pratique sportive de la course nature à pied m'expose. Je renonce à toute action ou recours en cas de défaut de conseil ou d'insuffisance ; si je ne m'assure pas, je comprends que j'assume financièrement en cas d'accident ou maladie tous les frais médicaux et les pertes de revenus en cas d'incapacité ou invalidité ;

J'ai lu attentivement le présent document, je le comprends entièrement et je le signe librement et volontairement.

19. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

Association : INTENSE PROJECT

Site internet : <https://intenseproject.odoo.com/marathon-des-alpes>

Mail : marathondesalpes@gmail.com

Directeur de Course :

- Heuzard Geoffrey 06.71.14.10.78

- Heuzard Alexis 06.88.93.30.49